



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE**

Envoyé en préfecture le 29/09/2025

Reçu en préfecture le 29/09/2025

Publié le 29/09/2025

ID : 066-216602177-20250924-DELIB402025-DE

Berger
Levrault

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2025

Nombre de membres afférents au conseil : 19

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 14 + 2 pouvoirs

Date de la convocation : 19/09/2025

Date d'affichage : 19/09/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur ATTARD Rémy, Maire.

Présents : ATTARD Rémy, ALBERT Jeannine, BOUSQUET Jérôme, BRETEAU Philippe, CAZALS Jean-François, DUFOUR Laurence, GERBAUD Grégory, FERNANDEZ Pierre, HITA José, KNAFF Barbara, RIBES Chrystelle, ROZIE Jean-Michel, SALVADOR Julien, VIDAL Mélanie.

Absents : BOUDON Matthieu, JULIAN Vanessa, MONTOYA Cécile.

Procurations : Mme BAJ-FRELIN Véronique à Mme ALBERT Jeannine, Mme MIR Laure à M. ATTARD Rémy.

Secrétaire de séance : Mme DUFOUR Laurence a été nommée secrétaire de séance.

**DELIBERATION N°40/2025 : APPROBATION ET SIGNATURE DE LA
CONVENTION « CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE » AVEC LE SYDEEL
66**

Monsieur le Maire informe que le Conseil en Energie Partagé est un service proposé par le SYDEEL 66 qui permet de mettre en place une politique énergétique et d'engager une démarche de transition énergétique auprès des collectivités.

Ce service propose plusieurs actions :

- **Analyse et optimisation des factures :** détection des erreurs, identification des dérives de consommation et propositions d'optimisation tarifaire via une plateforme de monitoring énergétique personnalisée.
- **Audits énergétiques détaillés :** réalisation d'audits sur le patrimoine de la collectivité.
- **Mesures de réduction des consommations :** mise en œuvre d'actions concrètes pour diminuer les dépenses énergétiques.
- **Contrôle de la qualité de l'air intérieur (QAI) :** mesures planifiées et conformes à la réglementation grâce à la fourniture de capteurs de température et de CO2 dans les bâtiments scolaires.
- **Accompagnement personnalisé :** aide à la mise en œuvre des mesures préconisées pour maximiser leur efficacité.

La durée de ce service est de 3 ans et son coût est fixé à 40 € par point de livraison électrique et par an.

Pour bénéficier de ce service, il convient de signer la convention ci-annexée avec le SYDEEL 66.

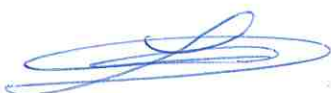
Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'approuver ladite convention et de l'autoriser à la signer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la convention telle que présentée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer telle que présentée et approuvée,
- **DESIGNE** M. Philippe BRETEAU en tant que « Référent Energie »,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

**AINSI FAIT ET DELIBERE A TROUILLAS, LES JOUR, MOIS ET AN QUE
 DESSUS – POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

La secrétaire de séance,



Laurence DUFOUR

Le Maire,



Rémy ATTARD



Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en Préfecture le : 29/09/2025
- Affichage le : 29/09/2025

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication ou à compter de la notification de la décision par laquelle l'administration rejette le recours gracieux (le silence de l'administration pendant 2 mois valant décision de rejet). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr